

**DELIBERATION 2017-52 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 DE LA
COMMUNE DE CAILLOUX-SUR-FONTAINES**

DATE DE CONVOCATION : 16 NOVEMBRE 2017

DATE D’AFFICHAGE : 16 NOVEMBRE 2017

L’an deux mil dix-sept, le jeudi 20 novembre à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES s’est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 16 novembre 2017, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire

Madame Catherine MARTIN-DISMIER, Adjointe, Monsieur André BRUYAS, Adjoint,

Madame Rolande AUSSIGNAC, Adjointe, Monsieur Robert DOURY, Adjoint,

Madame Marie-Catherine BRAZEY, Adjointe,

Messieurs Jean-Louis CADET, Christophe BOURGUIGNON, Madame Geneviève PINAD, Monsieur André BOUCHÉ, Madame Annick MALOD-DOGNIN, Monsieur Jean-Michel MARCY, Madame Nicole PAILLER, Monsieur Bernard JAILLET, Mesdames Françoise CUSSET et Chantal HENRY, Monsieur Hervé DURY, Madame Angélique ENDERLIN,

Formant la majorité de ses membres.

Madame Chantal HENRY a été nommée secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : Inscrits 18 – Présents : 18– Représentés : 0 – Votants : 18
Pour : 17 – Contre : 1 – Abstention : 0**

IV/ URBANISME

2017-52 Délibération portant avis de la commune sur l’arrêt de projet relatif à la révision du plan local d’urbanisme tenant lieu de programme local de l’habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame Catherine MARTIN-DISMIER, Adjointe déléguée à la révision du PLU et aux instructions des demandes d’occupation des sols, grands projets, plans de circulation et de déplacements

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MARTIN-DISMIER, Adjointe déléguée à la révision du PLU et aux instructions des demandes d’occupation des sols, grands projets, plans de circulation et de déplacements, qui rappelle que la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d’urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon avait prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté Urbaine, et avait approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l’article L 103-2 du Code de l’urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole avait prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la commune de Quincieux, avait réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la commune de Quincieux, et avait rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon avait arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon avait débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Ce débat avait également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Rappel :

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la Ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Les enjeux et objectifs de la commune dans le bassin de vie du Val de Saône (extrait du cahier communal) :

Les grandes orientations du projet du bassin de vie qui concerne la commune sont :

- **Maîtriser le développement du territoire en le conditionnant :**
 - **Un développement orienté sur le renforcement du centre-bourg ;**
 - **Un développement intégrant la sensibilité agricole, paysagère et patrimoniale.**
- **Organiser le développement du territoire en s'appuyant sur ses qualités bâties et paysagères :**
 - **Les liaisons vertes structurantes**
 - **L'articulation entre armatures patrimoniale et paysagère.**

***CONSIDERANT** que le conseil municipal souhaite émettre une observation concernant le secteur des Grandes Terres sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon :*

« Antérieurement, il avait été envisagé que cette zone agricole puisse développer une zone d'activités en cohérence avec celle des Echets et de Mionnay, d'où son classement en AU.

La zone de l'Actipôle n'existait pas encore. A ce jour une extension de cette zone a été réalisée. Un des atouts du territoire cailloutains est de porter aussi une activité agricole économiquement forte et dynamique, grâce à des agriculteurs impliqués tant dans leur profession que dans la protection de l'environnement naturel qui est le nôtre.

De plus, une partie de la surface de la zone d'activités créée par Mionnay a eu un impact sur les exploitants agricoles cailloutains par une réduction des terres cultivées.

Il existe une continuité des zones agricoles cultivées entre Cailloux-sur-Fontaines et Mionnay sur ce territoire des grandes terres, à propriétaires différents mais à exploitants identiques.

La commune souhaite donc que ce secteur des grandes terres soit inscrit définitivement en zone agricole et/ou naturelle, sans aucune possibilité d'accueillir un jour une zone d'activité.

En effet ce classement ne peut perdurer et il est indispensable d'inscrire ces terres en zone agricole, en conformité avec le SCOT, qui considère ces espaces naturels et

agricoles, non plus comme « vides » et « réserves d'urbanisation », mais comme « pleins » avec une valeur propre, sociale, économique, paysagère et récréative.

Le SCOT les protège, et il semble alors impensable que le nouveau PLU-H les maintienne en réserve foncière.

Ceci acquis, ce secteur pourra entrer alors dans le périmètre du PENAP. Ce qui est impossible aujourd'hui en raison du classement en zone AU. Ce qui entraîne une rupture de cette zone.

Ce choix serait cohérent, il affirmerait définitivement la valorisation de l'armature verte que représente le territoire de la commune pour la Métropole, confirmant ainsi la place de la nature et de l'agriculture périurbaine.

Le dossier d'enquête et avis de 2013 concernant le PENAP affirmait page 41 : « que le dynamisme des exploitations agricoles du Franc Lyonnais est confronté à de lourdes menaces fortement liées à la pression urbaine :

- Surface utile (SAU) des exploitations en fortes régression (- 24% entre 2000 et 2010)
- Un début de délocalisation vers l'Ain pour celles qui veulent s'agrandir
- Enclavement des sièges d'exploitation dans les centres bourg, circulation difficile des engins agricoles
- Recul du maraichage au profit de filière longue. Des exploitations de plus en plus grandes donc moins nombreuses.
- Un manque de foncier pour les exploitants. Une concurrence entre agriculteurs. Une attitude spéculative des propriétaires ».

Dans ce contexte il est impensable de maintenir le secteur des grandes terres en zone AU. Ce secteur doit être classé en Agricole conformément au préconisation PENAP et SCOT pour ces zones : préserver et maintenir l'intégrité des terres agricoles.

Cette zone est exploitée par des agriculteurs. Elle est en continuité des autres zones du secteur Agricole.

Il est temps de tendre vers une cohérence administrative et une protection définitive de cette zone dont le classement en réserve foncière ne peut plus se justifier au regard des enjeux environnementaux, mais aussi de l'évolution des projets urbains de notre territoire avec notamment la réalisation de l'extension de la ZA de la fonderie et le projet de la création de la Zone d'Aménagement Concertée du Favret (avenir proche) qui de fait lui enlève tout intérêt d'exister en zone à aménager.

Cette exigence est le souhait du conseil municipal, mais aussi celui des agriculteurs ayant été pénalisés lourdement par la création de la zone d'activité de Mionnay.

Le conseil municipal veut que cette nouvelle classification soit effective et fasse ainsi la preuve par l'écrit de la défense de la totalité du territoire agricole et des zones naturelles de notre commune ».

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame MARTIN-DISMIER,
Et après en avoir délibéré :**

DECIDE par 17 voix pour, 1 voix contre :

D'EMETTRE émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus concernant le secteur dit « des Grandes Terres ».

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir le 20 novembre 2017,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Au Registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme, le 20 novembre 2017



Le Maire,
Michel ROUSSEAU